

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Septembre 2008 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

**Présents** : M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ;  
Mme KLAG C. ; M. HUTTAUX D. ; M. PEQUIGNOT F. ;  
Mme MATHIS-GOCEL E. ; M. QUETEL J-L ; M. LORRETTE D. ;  
Mme DEBRE B. ; Mme LALEU N. ; M. SARATI P. ; M. NICOLAS J.

**Excusés :**

M. MESSEIN P. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)  
M. LOUYOT G. (Procuration de vote à M. LESCASSE D.)  
M. RENAULD Ph. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)  
M. TERZIC D.  
M. WINTERSTEIN M.

### Renouvellement des contrats de travail du personnel non titulaire

**49/2008**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement annuel des contrats des employés communaux non titulaires suivants :

- un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 281, indice majoré 290 à raison de 2 fois 17,5 heures soit 2 fois 17,5/35<sup>ème</sup>
- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 281, indice majoré 290 à raison de 35 heures par semaine soit 35/35<sup>ème</sup>
- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe embauché à temps non complet rémunéré au 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 324, indice majoré 309, à raison de 80,75 heures par mois, soit 80,75/151.67<sup>ème</sup>

### Extension de compétence de la C.C.V.M.

**50/2008**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération prise par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 03 juillet 2008, relatives à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Val de Moselle à la compétence suivante :

Groupe de compétences optionnelles

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement

« Etablissement des cartes de bruit, des plans de prévention du bruit dans l'environnement en application du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension de compétence suivante :

Groupe de compétences optionnelles

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement  
« Etablissement des cartes de bruit, des plans de prévention du bruit dans l'environnement en application du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. »

## **Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : mise à disposition des Services de l'Etat**

**51/2008**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en exécution de la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006, du décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour son application et des articles L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire de la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En conséquence, Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe représentant Monsieur le Maire, propose de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes à la Direction Départementale de l'Equipement.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du concours apporté par la Direction Départementale de l'Equipement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

## **Demande de subvention pour la mise en place d'une conduite d'eau pluviale**

**52/2008**

A la suite des travaux de réfection de l'enrobé rue de la Fontaine, il s'avère indispensable de procéder à la création d'une conduite de récupération des eaux pluviales descendant de la ruelle attenant aux ateliers municipaux.

Monsieur Daniel LESCASSE, Adjoint chargé des travaux, présente un devis de l'entreprise qui est chargée de la réfection de l'enrobé d'un montant de 34 230 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser ces travaux puisqu'ils permettent de ne pas rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement,

Décide de réaliser ces travaux,

Charge Monsieur le Maire de demander des subventions, en particulier auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Général,

Fixe le plan de financement comme suit :

- |                              |             |
|------------------------------|-------------|
| - Montant H.T. des travaux : | 34 230.00 € |
| - TVA (19.6%) :              | 6 709.08 €  |

- Montant TTC :	40 939.08 €
Financés comme suit :	
- Subvention (prévision 60%) :	20 538.00 €
- Fonds propres de la commune :	13 692.00 €

## **Contrat d'assurance des risques statutaires**

**53/2008**

Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que la commune a, par délibération en date du 13 décembre 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 Mars 1986.

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide :**

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier Gestionnaire : DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.

Taux : 4.55 %

Taux garanti 2 ans.

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires de droit public (IRCANTEC) :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Taux : 1.20 %

Taux garanti 4 ans.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

**54/2008**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame GÉRARD Christiane.

## **Octroi de subventions**

**55/2008**

Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> adjointe représentant Monsieur le Maire, fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à chacune d'elle la somme de 30.00 €. Les bénéficiaires sont :

- Le Secours Populaire Français
- L'association des donneurs de sang
- Le CLLAJ « Boutique Logement »

## **Motion de soutien à la commune de Gorze contre la fermeture de leur bureau de Poste**

**56/2008**

Monsieur Jacques HOFFMANN, Maire de la commune de Gorze, informe le Conseil Municipal de Novéant de la fermeture de bureau de poste de Gorze depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, suite à un cambriolage. Depuis cette date, la Direction de la Poste refuse de rouvrir ce bureau faute de moyens suffisants pour réparer les dégâts.

Afin de soutenir le service postal en zone rurale, Monsieur le Maire de Gorze sollicite le soutien du Conseil Municipal en faveur de la présence postale à Gorze.

Le Conseil Municipal dénonce l'étiollement des services publics, la désertification des campagnes et la façon de faire fi de toute une partie de la population, âgée ou à mobilité réduite, n'ayant pas ou peu de moyens de transport pour se rendre dans les bureaux périphériques.

A l'unanimité, il soutient la démarche de la Municipalité de Gorze visant à maintenir le fonctionnement de la poste dans sa commune.

## **Motion contre les restructurations militaires dans la Région Lorraine**

**57/2008**

Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle rappelle que sans remettre en cause le principe de la réorganisation des armées, il fallait au moins répartir équitablement les sacrifices entre les territoires. Or, près de 6 000 emplois vont être supprimés par les armées dans la région messine, laquelle supporte à elle seule plus de 10% du total national des restructurations. Le constat d'une telle disproportion montre qu'à l'évidence les arbitrages n'ont pas été rendus à partir de critères objectifs.

Les orientations initialement annoncées en mai 2008 par le cabinet du Ministre de la Défense étaient tout à fait différentes car pour la région messine, les suppressions correspondaient alors à la proportion nationale. Notamment, il avait été indiqué qu'il n'était pas question de fermer la base aérienne 128 de Frescaty et que si plusieurs régiments étaient supprimés, le transfert d'un autre servirait de compensation partielle.

En fait, la région messine a été victime d'influences politiques au profit d'autres territoires. Une telle façon d'agir est la négation même du sens de l'Etat et des valeurs républicaines qui ont été jusqu'à présent les fondements de la Vème République. Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle proteste donc solennellement contre la partialité et l'injustice des décisions qui ont été prises. Il demande à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Ministre de la Défense de rétablir un minimum d'équité en faveur de la région messine.

# **Travaux électriques au boulodrome : participation de la Pétanque Novéantaise**

**58/2008**

Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, représentant Monsieur le Maire, rappelle les travaux de mise en conformité électrique dans les locaux du boulodrome réalisés par l'entreprise PAROU & Fils pour un montant TTC de 5 393.16 €.

Il fait état d'un courrier adressé par l'association « La Pétanque Novéantaise » dans lequel elle confirme l'accord de son comité pour participer à ces travaux à hauteur de 1 200 €.

Le Conseil Municipal charge ainsi Monsieur le Maire de demander à la Pétanque Novéantaise une participation à hauteur de 1 200 €.

**SIGNATURES**